

Remplissez ce formulaire et **joignez-en une copie** à votre déclaration. Pour en savoir plus, lisez le cahier de formulaires à la ligne correspondante.

Étape 1 – Crédits d'impôt non remboursables du Manitoba

		Pour usage interne seulement	5606		
Montant personnel de base	Inscrivez 8 384 \$	5804			1
Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1946 ou avant) (utilisez la grille de calcul provinciale)	(maximum 3 728 \$)	5808	+		2
Montant pour époux ou conjoint de fait					
Montant de base	8 384 00				
Moins : son revenu net selon la page 1 de votre déclaration	-				
Résultat : (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		►	5812	+
Montant pour une personne à charge admissible					
Montant de base	8 384 00				
Moins : son revenu net selon la ligne 236 de sa déclaration	-				
Résultat : (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		►	5816	+
Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience (utilisez la grille de calcul provinciale)		5820	+		5
Cotisations au RPC ou au RRQ :					
(montant de la ligne 308 de votre annexe 1 fédérale)		5824	+		•6
(montant de la ligne 310 de votre annexe 1 fédérale)		5828	+		•7
Cotisations à l'assurance-emploi :					
(montant de la ligne 312 de votre annexe 1 fédérale)		5832	+		•8
(montant de la ligne 317 de votre annexe 1 fédérale)		5829	+		•9
Montant pour la condition physique		5839	+		10
Montant pour les activités artistiques des enfants (montant de la ligne 370 de votre annexe 1 fédérale)		5841	+		11
Frais d'adoption		5833	+		12
Montant pour revenu de pension	(maximum 1 000 \$)	5836	+		13
Montant pour aidants naturels (utilisez la grille de calcul provinciale)		5840	+		14
Montant pour personnes handicapées (pour vous-même)		5844	+		15
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (utilisez la grille de calcul provinciale)		5848	+		16
Intérêts payés sur vos prêts étudiants (montant de la ligne 319 de votre annexe 1 fédérale)		5852	+		17
Vos frais de scolarité et montant relatif aux études [joignez l'annexe MB(S11)]		5856	+		18
Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant		5860	+		19
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait [joignez l'annexe MB(S2)]		5864	+		20
Prestation fiscale pour les familles (joignez l'annexe MB428-A)		6147	+		21
Frais médicaux					
Montant de la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale	5868			22	
Inscrivez le moins élevé : 1 728 \$ ou 3 % de la ligne 236 de votre déclaration.	-			23	
Ligne 22 moins ligne 23 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			24	
Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge (utilisez la grille de calcul provinciale)	5872	+		25	
Ligne 24 plus ligne 25	5876	=			26
Additionnez les lignes 1 à 21 et 26.		5880	=		►
Taux des crédits d'impôt non remboursables du Manitoba			×	10,8 %	28
Ligne 27 multipliée par ligne 28		5884	=		29
Dons					
Montant de la ligne 345 de votre annexe 9 fédérale		×	10,8 % =		30
Montant de la ligne 347 de votre annexe 9 fédérale		+	17,4 % =		31
Ligne 30 plus ligne 31		5896	=		►
Ligne 29 plus ligne 32			+		32
Inscrivez ce montant à la ligne 45.		Crédits d'impôt non remboursables du Manitoba	6150	=	33

Étape 2 – Impôt du Manitoba sur le revenu imposable

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration).

	La ligne 34 ne dépasse pas 31 000 \$	La ligne 34 dépasse 31 000 \$ mais pas 67 000 \$	La ligne 34 dépasse 67 000 \$
Remplissez la colonne appropriée selon le montant inscrit à la ligne 34.			
Inscrivez le montant de la ligne 34.	35	35	35
Ligne 35 moins ligne 36 (ne peut pas être négatif)	36	36	36
Ligne 37 multipliée par ligne 38	37	37	37
	38	38	38
	39	39	39
	40	40	40
Impôt du Manitoba sur le revenu imposable	41	41	41
	41	41	41

Passez à l'étape 3.

Passez à l'étape 3.

Passez à l'étape 3.

Étape 3 – Impôt du Manitoba

Inscrivez votre impôt du Manitoba sur le revenu imposable selon la ligne 41.

Inscrivez votre impôt du Manitoba sur le revenu fractionné selon le formulaire T1206.	6151	+	42
Ligne 42 plus ligne 43		=	43
			44

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables du Manitoba selon la ligne 33.

Crédit d'impôt du Manitoba pour dividendes			45
Crédit calculé en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 6152	6152	+	46
Crédit d'impôt du Manitoba pour emploi à l'étranger			47
Montant de la ligne 426 de votre annexe 1 fédérale	x 50 % = 6153	+	47
Report d'impôt minimum du Manitoba			48
Montant de la ligne 427 de votre annexe 1 fédérale	x 50 % = 6154	+	48
Additionnez les lignes 45 à 48.		=	49
Ligne 44 moins ligne 49 (si négatif, inscrivez « 0 »)			50
Impôt additionnel du Manitoba relatif à l'impôt minimum			51
Formulaire T691 : ligne 108 moins ligne 111	x 50 % =		51
Ligne 50 plus ligne 51		=	52

Crédit d'impôt pour contributions politiques

Total des contributions politiques du Manitoba versées en 2011	6140		53
Crédit calculé en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 54	(maximum 650 \$)	-	54
Ligne 52 moins ligne 54 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	55

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs

Inscrivez votre crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs selon le feuillet T2C (MAN.).	6080	-	56
Ligne 55 moins ligne 56 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	57
Crédit provincial pour impôt étranger selon le formulaire T2036		-	58
Ligne 57 moins ligne 58		=	59
Crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités du Manitoba selon le formulaire T1256	(maximum 9 000 \$) 6085	-	60
Ligne 59 moins ligne 60 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	61
Crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises visant les particuliers selon le formulaire T1256-1	(maximum 45 000 \$) 6092	-	62
Ligne 61 moins ligne 62 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	63
Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière selon le formulaire T1241	6083	-	64
Ligne 63 moins ligne 64 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	65
Remboursement de l'impôt du Manitoba sur le revenu pour les frais de scolarité selon le formulaire T1005	6086	-	66
Ligne 65 moins ligne 66 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	67
Inscrivez le résultat à la ligne 428 de votre déclaration.		Impôt du Manitoba	67